

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 003-200071512-20240712-AR2024_10B-AU

S'LO

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS
COMMUNAUTE

ARRETE de M. LE PRESIDENT

n° 2024 - 010

**PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A
L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE COLOMBIER**

Le Président de Commentry, Montmarault, Nérès Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu la délibération en date du 22 Septembre 2016, du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Montmarault, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Commentry/Nérès-les-Bains avec la Communauté de Communes de la Région de Montmarault à compter du 1er Janvier 2017 - la nouvelle entité se nomme Commentry Montmarault Nérès Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°3200/2016 du 8 Décembre 2016, précisant que Commentry Montmarault Nérès Communauté exerce de plein droit sur son territoire la compétence obligatoire pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2018, et en application de l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, étendant la procédure d'élaboration du PLUI à la totalité de son territoire, soit 33 communes, en fixant les objectifs à atteindre et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat des orientations générales du PADD qui s'est tenu une 1ère fois lors du Conseil Communautaire du 12 Mars 2019, puis redébatu lors du Conseil Communautaire du 12 Avril 2023, suite notamment aux évolutions réglementaires (la Loi Climat et Résilience du 22/08/2021) et à l'actualisation de projets stratégiques, à la réflexion sur le développement des énergies renouvelables,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUI,

Vu la délibération en date du 15 Novembre 2023 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Commentry Montmarault Nérès Communauté,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 33 communes membres formulant leur avis sur le projet de PLUI arrêté le 15 Novembre 2023,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet de PLUI arrêté le 15 Novembre 2023,

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 003-200071512-20240712-AR2024_10B-AU



DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS
COMMUNAUTE

Vu la délibération en date du 14 Mars 2024 procédant à l'arrêt n°2 du projet de PLUI de Commentry Montmarault Nérès Communauté tel qu'il a été annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Novembre 2023, en vue ensuite de le soumettre à l'enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Vu le Code de l'Urbanisme et les articles L.164-1 à L.164-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colombier en date du 11 Mars 2005 et l'arrêté du Préfet en date du 16 Juin 2005 approuvant la carte communale de Colombier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 Juillet 2024, prescrivant l'abrogation de la carte communale de COLOMBIER,

Vu les avis de la commune de COLOMBIER et des PPA (personnes Publiques Associées),

Vu la décision n°E24000054/63 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 21 Juin 2024, désignant Monsieur Daniel BLANCHARD en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur France PISSOCHET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique unique sur l'abrogation de la carte communale de COLOMBIER se déroulera du Lundi 5 Août 2024 à 14h00 au Lundi 2 Septembre 2024 à 17h00, à la Mairie de COLOMBIER, située 30 Route de Lapeyrouse,

Article 2 : Un commissaire enquêteur a été désigné par la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 21 Juin 2024. Il s'agit de Monsieur Daniel BLANCHARD. Un membre suppléant a également été désigné: Monsieur France PISSOCHET.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans 2 journaux départementaux 15 jours au moins avant la date de début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de cette dernière.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, à la Mairie de COLOMBIER et au siège de la Communauté de communes, 44 Rue du Bois à COMMENTRY.

Cet avis sera inséré sur le site internet PLU de la Communauté de communes : <https://plu.cmnc03.fr/en-cours/>

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 003-200071512-20240712-AR2024_10B-AU



*DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMENTRY MONTMARAUULT NERIS
COMMUNAUTE*

Article 4 : Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête sous format papier et sur un poste informatique, aux horaires d'ouverture de la Mairie de COLOMBIER, qui est le siège de l'enquête publique :

- les Lundis de 14h00 à 17h00, et les Jeudis de 9h00 à 12h00.

Le dossier est également consultable sur le site internet PLU de la communauté de communes : <https://plu.cmnc03.fr/en-cours/>

Le public pourra donc prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre papier ouvert à cet effet ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de COLOMBIER ou par le biais de la rubrique « dépôt d'observations » sur le site internet PLU de la Communauté de communes : <https://plu.cmnc03.fr/en-cours/>.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de COLOMBIER :

- Le Lundi 5 Août 2024 de 14h00 à 17h00,
- Le Lundi 2 Septembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales concernant l'abrogation de la carte communale.

Le Président ou son représentant pourra produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif. Ce délai peut être prorogé à la demande du commissaire enquêteur auprès de la Communauté de communes si le nombre d'observations est trop important au regard du délai de réponse. Cette demande de modification devra être portée à connaissance de la Présidente du Tribunal administratif.

Article 7 : Le public pourra consulter pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- à la mairie de COLOMBIER,
- au siège de la Communauté de communes de Commentry Montmarault Nérís Communauté,

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 003-200071512-20240712-AR2024_10B-AU

SLO

*DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS
COMMUNAUTE*

- sur le site internet PLU de la communauté de communes : <https://plu.cmnc03.fr/en-cours/>

Article 8 : La personne publique responsable des projets soumis à l'enquête publique est Monsieur le Président de Commentry Montmarault Nérès Communauté, 44 Rue du Bois à COMMENTRY.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de Gwenaëlle JUSSERANDOT, Responsable du Pôle Aménagement du Territoire à la Communauté de communes.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, l'abrogation de la carte communale de COLOMBIER sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté et par arrêté du Préfet de l'Allier.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur, le Président de Commentry Montmarault Nérès Communauté dans un délai de 2 mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois suivant la date de sa publication soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame La Préfète de l'Allier,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Madame le maire de COLOMBIER,
- Mesdames, Messieurs les maires des communes membres de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Fait à Commentry, le 12 Juillet 2024

Le Président,



Claude RIBOULET